

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### **ESAT**

Question écrite n° 94121

### Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les inquiétudes des centres d'aide par le travail concernant le versement de la garantie de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 11 février 2005. En effet, depuis le 1er janvier 2006, ce versement est assuré par le CNASEA or cet organisme n'a pas reçu les délégations de crédits nécessaires et n'a donc pas pu verser aux CAT et ESAT les sommes dues, les obligeant à puiser dans leur trésorerie pour assurer le paiement des salaires handicapés. Il lui demande dans quels délais les CNASEA seront en mesure de procéder au versement de la garantie de ressources.

#### Données clés

Auteur: M. Patrick Lemasle

Circonscription: Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 94121

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4884